

Délégués en exercice **34**

Présents 33

Votants 34

Convocation le 26 décembre 2016

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 03 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept le trois janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire au siège de la communauté à Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, puis de Monsieur Daniel Hatteville (doyen d'âge) puis de Monsieur Jérôme Nury.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	P	BESNARD Véronique	P	BIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOT Marcel	P	FOUCHER Véronique	A	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINE Michèle	P	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	P	LEROY Eric	P	MAUPAS Michel	P
MOUSSAY Raymond	A	NURY Jérôme	P	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P	Philippe Annie	P

Avait donné pouvoir : Véronique FOUCHER à Marcel BRIONNE.

Suppléance : Annie Philippe pour Raymond Moussay.

Secrétaire de séance : Aurélie Leroux.

Monsieur Bernard Soul accueille les membres titulaires et suppléants de ce premier conseil communautaire de Domfront - Tinchebray Interco et ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Madame Aurélie Leroux, benjamine, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Installation du Conseil communautaire

Le Président expose que par application des dispositions prévues aux II à IV de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixant le nombre de sièges selon la population municipale de l'EPCI, Madame le Préfet a pris un arrêté le 16 décembre 2016.

Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de siège a été arrêté à 34. Il tient compte d'un siège supplémentaire attribué à la commune nouvelle de Montsecret-Clairefougère pour assurer la représentation de chacune des anciennes communes.

Courant décembre, chaque commune a été appelée à nommer ses délégués pour la représenter à Domfront - Tinchebray Interco. 34 titulaires et 9 suppléants ont été désignés par les conseils municipaux des 15 communes comme suit :

Commune	Titulaires	Suppléants
Avrilly	Raymond Moussay	Annie Philippe
Champsecret	Gérard Desgrippes	Martine Denis
Chanu	Michel Chancerel Jean-Jacques Aubry	
Domfront en Poiraise	Bernard Soul Sylvie Tallonneau Joël Dromer Marcel Folliot Aurélie Leroux Bernard Davy Roger Grippon Chantal Heuzé	
Le Ménil Ciboult	Philippe Lepont	Jacky Lebrun
Lonlay L'Abbaye	Christian Derouet Véronique Besnard	
Moncy	Daniel Hatteville	José Castillo
Montsecret-Clairefougère	Maxime Guilmin Julien Salliot	
St Bomer les Forges	Marcel Brionne Véronique Foucher	
St Brice en Passais	Serge Costard	Edith Lemercier
St Christophe de Chaulieu	Jean-Yves Prieur	Jacky Dubois
St Gilles des Marais	Pierre Férard	Boris Jamoteau
St Pierre d'Entremont	Michèle Lainé	Roger Chanu
St Quentin les Chardonnets	Sébastien Chrétien	Jean Fouilleul
Tinchebray Bocage	Jérôme Nury Christophe Lecordier Josette Porquet Claude Pigault Gilles Lemaréchal Eric Leroy Hubert Gousset Jean-Louis Renault Michel Maupas	

Le Conseil communautaire est installé dans ses fonctions. Monsieur Daniel Hatteville, doyen d'âge préside l'élection du Président.

3. Élection du président

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Jean-Jacques Aubry et Véronique Besnard. Le Président indique que les élections ont lieu au scrutin à trois tours.

Monsieur Jérôme Nury présente sa candidature.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Jérôme Nury 33 voix

Monsieur Jérôme Nury est proclamé président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Jérôme Nury remercie chaleureusement le Conseil communautaire.

4. Détermination du nombre de vice-présidents

Le Président précise qu'avant de procéder à l'élection des vice-présidents il est nécessaire d'en déterminer le nombre. En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article de la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. La communauté de communes peut donc disposer de 10 vice-présidents.

Le Président précise que la Communauté de communes du Domfrontais disposait d'un président et de 4 vice-présidents et que la Communauté de communes du canton de Tinchebray disposait d'un président et de 9 vice-présidents. Il propose de trouver un équilibre dans la gestion du nouveau territoire entre le pays de Tinchebray et le Domfrontais, un équilibre entre les différentes strates des communes au sein de l'intercommunalité avec 5 vice-présidents pour chacune des anciennes communautés de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'élire 10 vice-présidents.

5. Élection des vice-présidents

Élection du 1^{er} vice-président

Le Président propose la candidature de Bernard Soul, Président sortant et Maire de Domfront en Poiraise, pour son expérience et sa connaissance du Domfrontais. Bernard Soul est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

Bernard Soul 33 voix

Le Président déclare Monsieur Bernard Soul installé en qualité de 1^{er} vice-président.

Élection du 2^{ème} vice-président

Le Président propose la candidature de Maxime Guilmin, Maire de Montsecret-Clairefougère. Maxime Guilmin est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

Maxime Guilmin 33 voix

Le Président déclare Monsieur Maxime Guilmin installé en qualité de 2^{ème} vice-président.

Élection du 3^{ème} vice-président

Le Président donne la parole à Bernard Soul qui propose la candidature de Pierre Férard, Maire de St Gilles des Marais. Pierre Férard est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

Pierre Férard 33 voix

Le Président déclare Monsieur Pierre Férard installé en qualité de 3^{ème} vice-président.

Élection du 4^{ème} vice-président

Le Président propose la candidature de Michèle Lainé, Maire de St Pierre d'Entremont. Michèle Lainé est candidate. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

A obtenu :

Michèle Lainé 34 voix

Le Président déclare Madame Michèle Lainé installée en qualité de 4^{ème} vice-présidente.

Élection du 5^{ème} vice-président

Le Président donne la parole à Bernard Soul. Il propose la candidature de Serge Costard, Maire de St Brice en Passais. Serge Costard est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

Serge Costard 33 voix

Le Président déclare Monsieur Serge Costard installé en qualité de 5^{ème} vice-président.

Élection du 6^{ème} vice-président

Le Président propose la candidature de Michel Chancerel, Maire-adjoint de Chanu. Michel Chancerel est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Michel Chancerel 33 voix

Le Président déclare Monsieur Michel Chancerel installé en qualité de 6^{ème} vice-président.

Élection du 7^{ème} vice-président

Le Président donne la parole à Bernard Soul qui indique qu'il pourrait y avoir deux candidats potentiels à ce poste : Christian Derouet, Maire de Lonlay l'Abbaye et Gérard Desgrippes, Maire de Champsecret. Christian Derouet indique qu'il n'est pas candidat et Gérard Desgrippes fait part à l'assemblée qu'il est candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Christian Derouet 1 voix

Gérard Desgrippes 31 voix

Le Président déclare Monsieur Gérard Desgrippes installé en qualité de 7^{ème} vice-président.

Élection du 8^{ème} vice-président

Le Président propose la candidature de Jean-Louis Renault, Maire délégué de St Jean des Bois. Jean-Louis Renault est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nul	0
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

A obtenu :

Jean-Louis Renault 34 voix

Le Président déclare Monsieur Jean-Louis Renault installé en qualité de 8^{ème} vice-président.

Élection du 9^{ème} vice-président

Le Président invite Bernard Soul à proposer une candidature. Celui-ci propose la candidature de Chantal Heuzé, Maire déléguée de Rouellé. Chantal Heuzé est candidate. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu :

Chantal Heuzé 28 voix

Le Président déclare Madame Chantal Heuzé installée en qualité de 9^{ème} vice-présidente.

Élection du 10^{ème} vice-président

Le Président propose la candidature de Christophe Lecordier, Maire-adjoint de Tinchebray Bocage. Christophe Lecordier est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

Christophe Lecordier 33 voix

Le Président déclare Monsieur Christophe Lecordier installé en qualité de 10^{ème} vice-président.

6. Détermination du nombre d'autres membres du bureau

Le Président précise qu'en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité. La communauté de communes peut donc compléter son bureau en déterminant un nombre d'autres membres du bureau. Le Président propose de compléter le bureau avec les 14 Maires ou Maires délégués non élus vice-présidents : Marcel Brionne, Sébastien Chrétien, Christian Derouet, Hubert Gousset, Roger Gripon, Daniel Hatteville, Gilles Lemaréchal, Philippe Lepont, Éric Leroy, Michel Maupas, Raymond Moussay, Claude Pigault, Jean-Yves Prieur et Julien Salliot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de compléter le bureau de Domfront - Tinchebray Interco avec 14 membres.

7. Élection d'autres membres du bureau

Le Président informe l'assemblée que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Il propose que le bureau communautaire soit composé des maires, maires délégués et des vice-présidents.

Il précise que l'élection doit se faire dans les mêmes conditions que l'élection du président et des vice-présidents, au scrutin secret. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin. Il propose d'inscrire les 14 noms sur le même bulletin de vote.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)		34	
Majorité absolue		17	
Ont obtenu :			
Jean-Jacques Aubry	1 voix	Philippe Lepont	34 voix
Marcel Brionne	34 voix	Éric Leroy	33 voix
Sébastien Chrétien	34 voix	Michel Maupas	34 voix
Christian Derouet	32 voix	Raymond Moussay	34 voix
Hubert Gousset	34 voix	Claude Pigault	34 voix
Roger Grippon	33 voix	Jean-Yves Prieur	34 voix
Daniel Hatteville	34 voix	Julien Salliot	34 voix
Gilles Lemaréchal	34 voix		

Le Conseil communautaire, après avoir voté

- **Désigne** : Marcel Brionne, Sébastien Chrétien, Christian Derouet, Hubert Gousset, Roger Grippon, Daniel Hatteville, Gilles Lemaréchal, Philippe Lepont, Éric Leroy, Michel Maupas, Raymond Moussay, Claude Pigault, Jean-Yves Prieur et Julien Salliot, en qualité de membres du bureau.
- **Dit** que le bureau communautaire est constitué du président, des 10 vice-présidents et des 14 autres membres.

8. Indemnités de fonction aux élus

Le Président expose que le Conseil communautaire doit fixer le taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents. Le taux maxi pouvant être alloué au président est de 48.75 % de l'indice brut 1015, soit 1 864.33 €. Le taux maxi pouvant être alloué aux vice-présidents est de 20.63 % de l'indice brut 1015, soit 788.95 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** l'indemnité du président au taux de 43 %,
- **Fixe** l'indemnité des vice-présidents au taux de 15 %.

9. Lecture de la Charte de l'élu local

Le Président expose que selon l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, après l'élection des membres du bureau, le Président doit donner lecture de la charte de l'élu local.

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Le Président précise qu'une copie de la charte sera remise aux délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte de la lecture de la charte de l'élu local.

10. Délégation de pouvoir au Président

Le Président expose qu'en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut lui donner délégation de pouvoir. Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** délégation au président pour l'ensemble des pouvoirs pouvant être délégués :
- 1) **Procéder** à la réalisation des emprunts inférieurs à un million d'€uros destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
 - 2) **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 - 4) **Passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
 - 5) **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - 6) **Accepter** des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 7) **Décider** l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - 8) **Fixer** les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 9) **Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Domfront - Tinchebray Interco à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
 - 10) **Décider** la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 11) **D'intenter** au nom de Domfront - Tinchebray Interco les actions en justice ou défendre Domfront - Tinchebray Interco dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire et d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Domfront - Tinchebray Interco, à intenter toute les actions en justice et à défendre les intérêts de Domfront - Tinchebray Interco dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
 - 12) **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 50 000 €.
 - 13) **Réaliser** les lignes de trésorerie inférieures à 1 million d'€uros.
 - 14) **Autoriser**, au nom de Domfront - Tinchebray Interco, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - **Dit** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
 - **Dit** que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

11. Désignation des membres de la CLECT

Le Président rappelle que les EPCI qui ont fait le choix de la fiscalité professionnelle unique doivent mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rôle de cette commission, comme son nom l'indique, est chargée d'évaluer les charges

transférées à la communauté de communes et qui sont déduites de l'attribution de compensation selon l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Le Conseil communautaire doit déterminer la composition de la CLECT. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Le Président propose que cette commission soit composée des maires et maires délégués. Il précise que la commission constituée devra ensuite élire un président et un vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le nombre de membres à 24,
- **Désigne** les 15 maires comme membres de la CLECT : Thierry Aubin, Marcel Brionne, Sébastien Chrétien, Serge Costard, Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Pierre Féard, Maxime Guilmin, Daniel Hatteville, Michèle Laîné, Philippe Lepont, Raymond Moussay, Jérôme Nury, Jean-Yves Prieur, Bernard Soul.
- **Désigne** les 9 maires délégués comme membres de la CLECT : Hubert Gousset, Roger Grippon, Chantal Heuzé, Gilles Lemaréchal, Éric Leroy, Michel Maupas, Claude Pigault, Jean-Louis Renault, Julien Salliot.

12. Prise en charge des frais de missions des élus

Le Président expose que les frais de déplacements des délégués peuvent être remboursés sur la base des frais réels sur présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Le problème peut se poser pour les délégués qui ne perçoivent pas d'indemnité et qui représente la communauté de communes dans des organismes. Ils utilisent leur véhicule personnel pour se rendre en réunion et doivent faire face à des frais de carburant. Il propose également de définir les conditions dans lesquelles les élus peuvent exécuter un mandat spécial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que les frais de déplacements courants des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction,
- **Dit** que les délégués communautaires non indemnisés pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour pour se rendre aux réunions hors territoire ou en formation.
- **Dit** que les frais d'exécution d'un mandat spécial devront correspondre à une opération déterminée de façon précise dans l'intérêt de la communauté de communes sur ordre de mission signé du président pour un délégué communautaire et sur ordre de mission signé du 1er vice-président pour les mandats spéciaux du président,
- **Dit** que les ordres de missions des mandats spéciaux devront stipuler le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que les moyens de transports utilisés,
- **Précise** que les frais de séjour seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et selon la réglementation en vigueur,
- **Dit** que les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu aura joint les justificatifs et factures.

13. Dématérialisation des convocations et dossiers

Le Président rappelle que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation envoyée aux élus en modifiant l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de convocation. Pour générer des économies en frais de reprographie et d'envoi de documents, il propose de mettre en place la dématérialisation des convocations et des dossiers à Domfront - Tinchebray Interco. Il précise que chacun des délégués devra signer un formulaire et donner son accord pour recevoir les convocations sous la forme dématérialisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la mise en place de la procédure d'envoi dématérialisé des convocations, annexes et dossiers,
- **Dit** que les conseillers communautaires qui optent pour l'envoi dématérialisé recevront tous les documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit et signée par eux,

- **Dit** que les conseillers communautaires qui choisissent les envois par voie postale recevront leurs plis à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse,
- **Dit** que pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure, les élus ayant opté pour l'envoi sous forme dématérialisée recevront les convocations à la prochaine séance par voie dématérialisées et par voie postale.

14. Règlement intérieur

Le Président expose que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à l'obligation d'établir un règlement intérieur. Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du conseil communautaire, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il propose d'ajourner cette question et de la présenter à une séance ultérieure.

15. Adoption des statuts de Domfront - Tinchebray Interco

Le Président expose que tous les conseils municipaux se sont réunis pour se prononcer sur les questions de la représentativité, dénomination, siège et statuts définitifs Domfront - Tinchebray Interco. Les 15 conseils municipaux se sont tous prononcés favorablement. Le 16 décembre, Madame le Préfet de l'Orne a pris son arrêté portant création de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Tinchebray et de la Communauté de communes du Domfrontais à compter du 1^{er} janvier 2017 reprenant les anciennes compétences exercées par l'une ou l'autre des anciennes communautés. Les 2 anciennes Communautés de communes du Domfrontais et du canton de Tinchebray ont, elles aussi, adopté les statuts définitifs de Domfront - Tinchebray Interco courant décembre.

Il propose de confirmer les votes des 15 conseils municipaux et des 2 anciennes communautés de communes et d'adopter les statuts définitifs de Domfront - Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les statuts définitifs de Domfront - Tinchebray Interco.

16. Dématérialisation des actes

La dématérialisation des actes (budgétaires, délibérations et arrêtés), de la paye avec le Trésor public, l'Urssaf, l'Assedic nécessite de signer une convention avec les différentes administrations concernées. Ce dispositif est efficace, rapide et peu coûteux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission à la Sous-préfecture et de dématérialisation des données,
- **Charge** le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions,
- **Autorise** le Président à signer les conventions afférentes avec les administrations.

17. Gestion des paiements par Internet

Le Président fait part à l'assemblée que le projet de Titre de paiement par Internet (TIPI) est un service proposé par la Direction générale des finances publiques dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire. Ce nouveau moyen de paiement rapide s'adresse aux usagers des services : accueil périscolaire, multi-accueil, locations et en règle générale pour tout règlement sur présentation d'un titre. Le coût de la commission actuellement est de 0.25 % du montant et de 0.05 € par opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la mise en place du projet TIPI,
- **Autorise** le Président à signer la convention relative à ce projet.

18. Prélèvement automatique

Le Président fait part à l'assemblée que le prélèvement automatique a pour intérêt premier d'assurer une trésorerie régulière aux collectivités. Ce moyen moderne de paiement répond aussi à la demande des administrés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adhère** à la formule de prélèvement pour tous les redevables,
- **Décide** d'adresser un courrier aux usagers des différents services afin de proposer ce nouveau mode de règlement des factures,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

19. Seuils de poursuite

Le Président informe l'assemblée que le Trésorier souhaite harmoniser les seuils à l'ensemble des collectivités aussi il propose d'accepter les seuils suivants :

Nature de la demande de paiements et des poursuites	Seuil
Emission des titres de recettes ou articles de rôle	10 €
Lettre de relance	10 €
Mise en demeure	30 €
Opposition à tiers détenteurs et saisies sur ressources	30 €
Opposition à tiers détenteurs ou saisie attribution sur cptes bancaires	130 €
Saisie vente et autres types de saisie	500 €
Opposition au prix de vente d'un fonds de commerce	130 €
Procédure de sauvegarde et redressement judiciaire	130 €
Liquidation judiciaire	130 €
Demande en relevé de forclusion	500 €
Inscription hypothécaire	1 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les seuils de poursuites tels que présentés ci-dessus,
- **Se réserve** la possibilité, à titre exceptionnel, de demander au comptable d'engager l'une des procédures précitées pour un montant inférieur, afin de tenir compte de situations particulières,
- **Autorise** le Président à considérer les situations particulières et faire engager la procédure de réserve.

20. Indemnités de conseil du Trésorier

Le Président expose que les indemnités de conseil et de confection du budget que peuvent octroyer les collectivités sont régies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée de son mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** le concours du comptable du Trésor pour la confection des documents budgétaires,
- **Fixe** le taux de l'indemnité de conseil à 50 %,
- **Accorde** l'indemnité de confection des documents budgétaires selon la réglementation en vigueur,
- **Dit** que ces indemnités seront versées au profit de Madame Monique Latour, Trésorière de Flers et Bocage, à compter du 1^{er} janvier 2017.

21. Création des régies

Fourrière intercommunale pour chiens

Le Président fait part au Conseil communautaire qu'il y a lieu de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du chenil intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Institue** une régie de recettes « Fourrière intercommunale »,
- **Dit** que cette régie est installée au 18 rue Georges Clémenceau à Domfront en Poiraise,
- **Dit** que la régie encaisse les produits suivants : chien recueilli à 32 €, frais de nourriture journalier à 8.50 €,
- **Dit** que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public,
- **Dit** que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- **Fixe** le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €,
- **Dit** que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par trimestre, accompagné de tous les justificatifs,
- **Précise** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,
- **Précise** que le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Accueil collectif de mineurs

Le Président fait part au Conseil communautaire qu'il y a lieu de créer une régie de recettes pour la perception des produits des activités d'animation du centre de loisirs du Domfrontais. Le tarif est fonction du quotient familial

Quotient familial	Journée	1/2 journée
de 0 à 500 €	6.00 €	3.50 €
de 501 à 1000 €	8.00 €	4.50 €
plus de 1000 €	10.00 €	5.50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Institue** une régie de recettes « accueil collectif de mineurs »,
- **Dit** que cette régie est installée au 18 rue Georges Clémenceau à Domfront en Poiraise,
- **Dit** que la régie encaisse contre remise d'une facture les produits selon le quotient familial de la famille tel que mentionné,
- **Dit** que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public ou par instrument de paiement (CESU, chèques vacances) ou bons de loisirs CAF ou tickets loisirs MSA,
- **Dit** que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- **Fixe** le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 5 000 €,
- **Dit** qu'un fonds de caisse de 30 € est mis à disposition du régisseur,
- **Dit** que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par mois, accompagné de tous les justificatifs,
- **Précise** que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination,
- **Précise** que le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 61 €,
- **Précise** que les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Piscine

Le Président fait part au Conseil communautaire qu'il y a lieu de créer une régie de recettes pour les activités qui se déroulent au point accueil jeunesse sur la commune de Montsecret-Clairefougère.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Institue** une régie de recettes « piscine »,
- **Dit** que cette régie est installée au siège social de Domfront - Tinchebray Interco,
- **Dit** que la régie encaisse les produits suivants : entrée enfant à 1 €, entrée adulte à 2 €, consommation à 2 €, nuitée avec accès à la piscine à 4 € par enfant,
- **Dit** que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public,

- **Dit** que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- **Fixe** le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 200 €,
- **Dit** que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par trimestre, accompagné de tous les justificatifs,
- **Précise** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,
- **Précise** que le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Halte garderie

Le Président fait part au Conseil communautaire qu'il y a lieu de créer une régie de recettes pour la vente de CD de chansons.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Institue** une régie de recettes « halte garderie»,
- **Dit** que cette régie est installée au multi-accueil de St Pierre d'Entremont,
- **Dit** que la régie encaisse les produits suivants : CD de chansons à 10 €,
- **Dit** que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public,
- **Dit** que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- **Fixe** le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €,
- **Dit** que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par trimestre, accompagné de tous les justificatifs,
- **Précise** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,
- **Précise** que le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Animations de la maison de pays

Il y a lieu de créer une régie de recettes pour encaisser le produit des actions menées par la maison de pays.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Institue** une régie de recettes « animations de la maison de pays »,
- **Dit** que cette régie est installée au siège social de Domfront - Tinchebray Interco,
- **Dit** que la régie encaisse les produits suivants : topoguide à 3 €, encarts publicitaires à 50 €, droit de place à 4 € la table, caution de réservation à 50 €, randonnée équestre à 18 € la journée et 15 € la demi-journée, gobelet à 1 €,
- **Dit** que le recouvrement se fera en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public,
- **Dit** que le compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Flers et Bocage,
- **Fixe** le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 10 000 €,
- **Dit** que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par trimestre, accompagné de tous les justificatifs,
- **Précise** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,
- **Précise** que le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

22. Convention MSaP avec la Poste

Le Président fait part à l'assemblée qu'une maison de services au public (MSaP) est ouverte sur la commune de Chanu. La convention relative à l'organisation de l'agence postale signée en 2008 arrivera à son terme le 14 janvier 2017 et doit faire l'objet d'un nouvel examen. Cette convention fixe le montant de la participation de la Poste.

Il précise que la Maison de Service au Public est partenaire également avec la CAF de l'Orne, la CPAM, Pôle emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la Maison de service au public (MSaP) ouverte à Chanu est un service communautaire,
- **Autorise** le Président à signer la mise en œuvre de la nouvelle convention avec la Poste.

23. Convention de traitement des indemnités

Le Président fait part à l'assemblée que tous les personnels de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray étaient communautaires. Un logiciel de traitement des salaires n'était donc plus indispensable dans les communes. La communauté de communes avait proposé à ses communes membres de gérer pour leur compte le traitement des indemnités de fonction. Cela permettait de faire des économies et évitait aux communes d'acquiescer un logiciel de paie et verser une cotisation à un prestataire pour les seules indemnités de fonctions.

Il propose, pour les communes qui souhaitent utiliser le service administratif de Domfront - Tinchebray Interco pour le traitement des salaires et indemnités, de signer une convention. En contre partie les communes rembourseront la totalité des sommes dues plus un forfait de 1.25 € par personne et par mois pour les bulletins mensuels et un forfait de 15 € par an pour les bulletins annuels (trésorier).

Il précise que cette mutualisation de moyens a permis à la commune de Tinchebray d'utiliser ce service depuis 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention avec les communes qui le souhaitent pour le traitement des salaires et/ou des indemnités de fonctions des élus, du receveur municipal et des indemnités diverses.

24. Ouverture des postes

Emplois permanents

Le Président fait part à l'assemblée que pour exercer l'ensemble des compétences de Domfront - Tinchebray Interco et dans le cadre de la mutualisation des moyens humains il y a lieu d'ouvrir les postes pour tous les personnels, qu'ils relèvent directement de la communauté de communes ou de l'une ou l'autre des communes qui formaient le territoire de l'ex communauté de communes du canton de Tinchebray.

Il précise que pour l'instant, les communes du Domfrontais n'ont pas fait le choix de mutualiser les moyens, ni de transférer leurs personnels à Domfront - Tinchebray Interco. Toutefois, les collectivités pourront transférer leurs personnels ultérieurement à condition que ce soit effectif au 1^{er} janvier de l'année choisie.

Emplois saisonniers et temporaires

Le Président précise que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les services administratif, animation, culturel, médico-social, police, technique ou sportif. Ces agents assureront des fonctions relevant des catégories A – B ou C à temps complet ou non complet.

Au total, le tableau représente 130 postes pour les permanents et 40 postes pour les temporaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Ouvre** tous les postes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux, intercommunaux ou communautaires tels que présentés à compter du 1^{er} janvier 2017, date de création de Domfront - Tinchebray Interco,
- **Dit** que le temps de travail est fixé à 1607 heures par an pour un agent à temps complet,
- **Autorise** le Président à recruter, dans la limites de 20 postes, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier en application de l'article 3 (1^o et 2^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans toutes les filières et pour toutes les catégories,
- **Autorise** le Président à recruter, dans la limite de 10 postes, des agents contractuels, en tant que de besoin, pour remplacer des agents momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans toutes les filières et pour toutes les catégories,
- **Autorise** le Président à signer, dans la limite de 25 postes, les conventions et contrats de travail dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » pour une durée maximale de 36 mois,

- **Autorise** le Président à signer, dans la limite de 25 postes, les conventions et contrats de travail dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée maximale de 24 mois,
- **Autorise** le Président à recruter en contrat d'engagement éducatif (CEE), selon les besoins des services, les animateurs stagiaires BAFA et les animateurs non diplômés tout en respectant les taux de qualification et d'encadrement liés aux accueils de loisirs. Sachant que l'organisation des temps de travail et des temps de repos et la rémunération seront fixés dans le contrat de travail,
- **Ouvre** un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 à raison de 35h hebdomadaire,
- **Charge** le Président de constater les besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil,
- **Dit** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **Autorise** le Président à prendre les arrêtés de nominations et à signer les contrats de droit public ou de droit privé,
- **Inscrit** au budget, les crédits nécessaires chaque année.

25. Régime indemnitaire

Le Président expose

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP. aux agents de la Communauté de Communes du Canton de Tinchebray,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement pour les filières et cadres d'emplois pouvant y prétendre.

Article 1 : l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance

à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Pour la filière administrative : attaché, secrétaire de mairie, rédacteur, adjoint administratif,
- Pour la filière technique : agent de maîtrise, adjoint technique,
- Pour la filière sportive : opérateurs des activités physiques et sportives,
- Pour la filière animation : animateur, adjoint d'animation,
- Pour la filière sanitaire et sociale : agent spécialisé des écoles maternelles.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts. La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - respect de délais - contraintes fortes - interventions extérieures - polyvalence du poste - forte disponibilité - surcroît régulier de travail - déplacements fréquents - horaires décalés - poste isolé - relationnel important - domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - poste à forte exposition - ...)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité. Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'État.

Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, diversification des connaissances).

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte, sa capacité d'initiative, son positionnement au regard de ses collaborateurs, son positionnement à l'égard de la hiérarchie, sa relation avec le public, son respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général), son respect de la

déontologie du fonctionnaire, sa réactivité, son adaptabilité, son sens de l'écoute, du dialogue, sa ponctualité.

Article 7 : Bénéficiaire du CIA

Le complément indemnitaire annuel est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

- Pour la filière administrative : Attaché, secrétaire de mairie, rédacteur, adjoint administratif,
- Pour la filière technique : agent de maîtrise, adjoint technique,
- Pour la filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint du patrimoine,
- Pour la filière sportive : opérateurs des activités physiques et sportives,
- Pour la filière animation : animateur, adjoint d'animation,
- Pour la filière sanitaire et sociale : éducateur de jeunes enfants, agent spécialisé des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture.

Article 8 : Modalités d'attribution du CIA

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 9 : Versement - revalorisation

L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé selon une périodicité semestrielle aux mois de juin et de décembre. Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 10 : Cumul

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- - en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement,
- - pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- - en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA suivront le sort du traitement.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Article 13 : Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Filière administrative	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définitions des fonctions	IFSE Montant annuel maximum (non logés)	CIA Montant annuel maximum
Administrative	Attaché	G1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210	6 390
		G2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs service	32 130	5 670
		G3	Responsable d'un service	25 500	4 500
		G4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	20 400	3 600
	Secrétaire de mairie	G1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210	6 390
		G2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs service	32 130	5 670
		G3	Responsable d'un service	25 500	4 500
		G4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	20 400	3 600
	Rédacteur	G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480	2 380
		G2	Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015	2 185
		G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650	1 995
	Adjoint administratif	G1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, adjoint au chef de service ou agent expert	11 340	1 260
		G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800	1 200
	Technique	Agent de maîtrise	G1	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications	11 340
G2			Agent d'exécution	10 800	1 200
Adjoint technique		G1	Adjoint au chef de service, agent qualifié	11 340	1 260
		G2	Agent d'exécution	10 800	1 200
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Plafond réglementaire non connu à ce jour		
		G2			
		G3			
	Adjoint du patrimoine	G1	Plafond réglementaire non connu à ce jour		
G2					
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	G1	Surveillant des piscines et baignades	11 340	1 260
		G2	Agent d'exécution	10 800	1 200
Animation	Animateur	G1	Responsable d'un ou de plusieurs services	17 480	2 380
		G2	Adjoint au responsable de structure	16 015	2 185
		G3	Encadrement de proximité, qualifications	14 650	1 995
	Adjoint d'animation	G1	Encadrement de proximité, qualifications	11 340	1 260
		G2	Agent d'exécution	10 800	1 200
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants	G1	Plafond réglementaire non connu à ce jour		
		G2			
		G3			
	Agent spécialisé des écoles maternelles	G1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340	1 260
		G2	Agent d'exécution	10 800	1 200
	Auxiliaire de puériculture	G1	Plafond réglementaire non connu à ce jour		
G2					

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place le nouveau régime indemnitaire et fixer dans les limites prévues par les textes, la nature et les conditions d'attribution du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Dit** que l'IFSE ou le CIA peut être attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels,
- **Dit** que l'IFSE sera versée mensuellement et que le CIA sera versé en 2 fois en juin et en décembre,
- **Dit** que les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel,
- **Adopte** le régime indemnitaire IFFTS, IAT, PTF, PSS, pour la filière culturelle,

- **Adopte** le régime indemnitaire PSS, Prime de service, ISS, PFM, IFR, IFTDT pour la filière sanitaire et sociale,
- **Adopte** le régime indemnitaire IAT, ISF pour la filière police,
- **Adopte** le régime IHTS pour toutes les filières et tous les cadres d'emplois dès lors qu'ils peuvent y prétendre,
- **Dit** que les montants individuels pour l'ancien régime indemnitaire seront définis par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé par grade pouvant être minoré ou majoré d'un coefficient minimum de 0 au coefficient maximum autorisé,
- **Précise** qu'en cas de maladie l'ensemble des indemnités suivra le sort du traitement,
- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget chaque année,
- **Autorise** le Président à fixer librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus.

Le Maire de St Bomer les Forges fait part au Président que les agents sont inquiets. Le Président le rassure. Dans un premier temps les façons de faire seront conservées.

26. Convention du service itinérant du Centre de gestion

Le Président fait part à l'assemblée que pour bénéficier des prestations du service « Missions temporaires » du Centre de gestion de l'Orne, il est nécessaire de signer une convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer la convention d'utilisation du service « Missions temporaires ».

27. Contrat de mise à disposition de personnel avec l'association Phénix

Le Président expose que pour bénéficier des prestations de service de l'association Phénix (remplacement des gardiens de déchetterie, collecte des déchets verts en porte à porte, aide au repas et nettoyage de l'accueil collectif de mineurs...), il y a lieu de signer ponctuellement des contrats de mise à disposition de personnel avec l'association Phénix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer les contrats de mise à disposition de personnel avec l'association Phénix.

28. Agent de recensement

Le Président expose qu'ayant la compétence du personnel pour l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray, c'est à Domfront - Tinchebray Interco de désigner les agents recenseurs dans les communes et de fixer les modalités de rémunération. Il propose de prendre une délibération de portée générale permettant à chaque Maire de choisir les agents recenseurs sur sa commune et le mode de rémunération : à la feuille et au bulletin ou en heures complémentaires et supplémentaires ou en récupération ou au forfait et d'opter pour le remboursement des frais de transport et des frais de formation.

Il précise que chaque année les agents recenseurs sont nommés par arrêté sur proposition du Maire de la commune recensée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Charge** le Président de nommer les agents recenseurs sur proposition du Maire,
- **Charge** le Président de fixer la rémunération par arrêté sur proposition du Maire de la commune concernée par le recensement.

29. Avancements de grade

Le Président fait part à l'assemblée de l'article 35 de la loi du 17 février 2007 qui complète l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en substituant la notion de ratio « promus-promouvables » aux dispositions antérieures fixées réglementairement par les statuts particuliers. Il appartient à chaque organe délibérant de se prononcer sur ces ratios qui

conditionnent l'avancement de grade du personnel territorial. La décision prise devra concilier l'organisation des services de la collectivité avec les perspectives de carrières des agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'appliquer un ratio de 100 % pour l'accès aux grades supérieurs des cadres d'emplois suivants : attaché - rédacteur - adjoint administratif - technicien - agent de maîtrise - adjoint technique - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - adjoint du patrimoine - éducateur de jeunes enfants - moniteur éducateur - infirmier - ASEM - animateur - adjoint d'animation - éducateur des activités physiques et sportives - opérateur des activités physiques et sportives - agent de police municipale.

30. Institution du temps partiel

Le Président propose que les agents puissent bénéficier du temps partiel, il invite l'assemblée à instituer le principe du temps partiel et les modalités d'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Institue** le temps partiel pour les agents de Domfront - Tinchebray Interco dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- **Autorise** l'exercice des fonctions à temps partiel de droit ou sur autorisation de l'autorité territoriale pour un taux compris entre 50 % et 90 % pour une période comprise entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans,
- **Fixe** le délai de demande d'autorisation par écrit à 2 mois avant la date d'activation du dispositif pour une première demande et à 1 mois en cas de renouvellement.

31. Avantages en nature

Le Président fait part à l'assemblée que les personnels qui travaillent dans les écoles, les cantines, les unités de fabrication des repas, les centres de loisirs, haltes garderie et en règle générale les services ouverts sur le temps du midi peuvent se trouver dans l'obligation de prendre leur repas sur place. La fourniture de repas est évaluée forfaitairement à 4.75 € par repas et à 75% de ce montant pour les apprentis selon le barème applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accorde** l'avantage en nature à tous les personnels, dès lors que leur emploi du temps leur impose une présence sur le temps du midi.

32. Vacances funéraires

Le Président expose que la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 encadre de façon précise les vacances funéraires. Le policier de la commune de Tinchebray Bocage est appelé à réaliser des vacances. Le montant unitaire des vacances doit s'établir entre 20 et 25 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le tarif de la vacation funéraire à 20 € au profit des agents de la filière police municipale.

33. Journée de solidarité

Le Président expose que la loi 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. La loi 2008-351 a supprimé toute référence au lundi de Pentecôte et assoupli les conditions d'application.

La journée de solidarité est fixée à 7 heures pour un agent à temps complet, elle doit être calculée au prorata de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Instaure** à compter du 1^{er} janvier 2017, la journée de solidarité à l'ensemble du personnel à raison de 7 heures travaillées pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- **Précise** que ces heures peuvent être travaillées soit en continu soit en fractionné,
- **Charge** le Président de saisir le comité technique sur cette question.

34. Contrats d'apprentissage

Le Président précise que la Région Normandie a décidé de renforcer l'apprentissage des jeunes. Dans le cas où des demandes correspondraient à un besoin dans les services, il propose de créer 2 postes d'apprentis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Crée** deux emplois sous contrat d'apprentissage,
- **Précise** que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur,
- **Autorise** le Président à engager les procédures d'agrément du personnel qui exercera la fonction de maître d'apprentissage,
- **Autorise** le Président à signer le contrat de recrutement en apprentissage, les avenants et toutes pièces nécessaires au dispositif d'apprentissage,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des apprentis sont inscrits au budget.

35. Gratification aux stagiaires

Le Président expose que la collectivité est appelée à accueillir des stagiaires dans le cadre de l'enseignement et la formation professionnelle. Les élèves participent à certaines tâches sous couvert d'un encadrement et sous la surveillance d'un maître de stage. Le statut scolaire du stagiaire ne permet pas de lui verser une rémunération. Une gratification peut-être versée dans la limite de 30% du SMIC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accorde** aux stagiaires une gratification qui ne peut être assimilée à un salaire,
- **Dit** que la gratification sera de 15 € hebdomadaire pour les stages dont la durée est supérieure à 2 semaines,
- **Autorise** le Président à fixer la gratification individuelle dans la limite de 30 % du SMIC pour les stagiaires qui assureront des missions ou projets particuliers dans l'intérêt de la collectivité et nécessitant une compétence particulière développée dans le cadre de leurs études.

36. Mise à disposition des personnelsMise à disposition de service

Le Président fait part à l'assemblée que tous les personnels de la Communauté de communes du canton de Tinchebray sont transférés à Domfront - Tinchebray Interco. Des compétences sont assurées par les communes et nécessitent la mise à disposition de personnel pour le bon fonctionnement des services administratif, technique, culturel ou animation. Pour ces agents, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de service avec les communes concernées.

Mise à disposition individuelle

Le Président précise qu'il y a lieu également de signer une convention de mise à disposition individuelle pour les agents mis à disposition par la communauté de communes aux communes du domfrontais et l'agent mis à disposition par la commune de Lonlay L'abbaye à la communauté de commune (Gérard Toutain). Les projets de convention seront soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire avec l'accord écrit des agents concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec chaque commune concernée ou syndicat ou CCAS devant disposer de personnel pour son bon fonctionnement.
- **Autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition individuelle avec la commune de Domfront en Poiraise et la commune de Lonlay l'Abbaye.

37. Adhésion au régime d'assurance chômage

Le Président expose que pour les personnels non titulaires, il y a lieu d'adhérer au régime général d'assurance chômage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adhère** au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget chaque année.

38. Assurance des risques statutaires

Le Président expose que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a, par courrier, informé les Communauté de communes du canton de Tinchebray et du Domfrontais du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour leur compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Puis il expose que le Centre de gestion de l'Orne a par la suite communiqué aux deux collectivités les résultats de la consultation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du n° 2016/27/09-3/6 en date du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne autorisant son Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire, définissant les modalités de participation des adhérents aux frais de gestion associés à la mise en œuvre du contrat et approuvant la convention de gestion ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition suivante de l'assureur : SOFAXIS/CNP :
 - Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.
- **Dit** que l'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.
- **Dit** que l'assurance couvre les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les événements suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), maladie de longue durée et longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), maternité, adoption, paternité.
- **Retient**, pour les agents affiliés à la CNRACL, la formule de franchise tous risques sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de cotisation de 5.10 %,
- **Dit** que l'assurance couvre les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) pour les événements suivants : accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire.

- **Retient**, pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC), la formule de franchise 10 jours fermes par arrêt et le taux de cotisation de 1 %.
- **Précise** que le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit : vérification des bases de l'assurance servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité, aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes), traitement des prestations, conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).
- **Dit** que la contrepartie des prestations du Centre de gestion de l'Orne donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.
- **Précise** que les relations entre la collectivité et le Centre de gestion de l'Orne seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.
- **Autorise** le Président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers, liés aux agents fonctionnaires affiliés et non affiliés à la CNRACL et aux agents non titulaires de droit public, souscrit par le Centre de gestion de l'Orne pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Autorise** le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

39. Participation à la protection sociale des agents

Le Président expose que les collectivités locales peuvent participer financièrement à la protection sociale de leurs agents. La participation peut porter sur la santé et la prévoyance des agents territoriaux titulaires et non titulaires. La contribution doit être sous la forme d'un montant unitaire par agent. Les collectivités ont le choix entre deux procédures : la labellisation ou la convention de participation. La procédure la plus simple à mettre en place est la labellisation. En santé, chaque agent est libre du choix de sa mutuelle avec une couverture à la carte. En prévoyance, les agents doivent adhérer dans les 6 mois. L'objectif de la collectivité est de privilégier la couverture santé avec une participation à la mutuelle de 20 € par agent et 5 € par enfant légitime ou naturel à charge. La prévoyance n'intervient qu'au terme des obligations statutaires : de 3 mois à 1 an en maladie ordinaire, jusqu'à 3 ans en longue maladie et jusqu'à 5 ans en maladie longue durée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** la participation mutuelle à 20 € par agent et par mois,
- **Fixe** la participation mutuelle à 5 € par mois et par enfant légitime ou naturel à charge et éligible au supplément familial,
- **Fixe** la participation prévoyance à 5 € par agent et par mois,
- **Charge** le Président de recueillir l'avis du comité technique,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces auprès des organismes de protection sociale complémentaire santé et prévoyance,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget chaque année.

40. Adhésion au CNAS

Le Président expose qu'afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et l'article 5 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique, les deux communautés de communes du canton de Tinchebray et du Domfrontais adhéraient au CNAS. Il propose que Domfront - Tinchebray Interco adhère au CNAS pour ses agents actifs et retraités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Met** en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 date de création de Domfront - Tinchebray Interco issue de la fusion,
- **Autorise** le Président à signer la convention d'adhésion,
- **Verse** chaque année la cotisation par actif et par retraité fixée par le CNAS,
- **Précise** que la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 201.45 € par actif et à 134.63 € par retraité.

41. Convention d'assistance technique aux dossiers CNRACL

Le Président expose que le Centre de gestion de l'Orne propose gratuitement une mission d'assistance sur la réglementation et les procédures relatives au suivi des dossiers CNRACL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Précise** que les vérifications par le Centre de gestion de l'Orne porteront sur :
 - L'immatriculation et l'affiliation,
 - Les régularisations et validations de services,
 - La cessation progressive d'activité,
 - Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC,
 - Les dossiers de demande de retraite,
 - Le droit à l'information,
- **Autorise** le Président à signer la convention d'assistance technique au remplissage des dossiers des agents relevant du régime CNRACL.

La séance est levée à 23h50.